



Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

La mission du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier est d'indemniser les victimes d'une fraude, d'une opération malhonnête ou d'un détournement de fonds commis par un courtier ou un agent immobilier. Lorsqu'il indemnise, le Fonds peut tenter un recours contre le courtier ou l'agent impliqué pour récupérer l'indemnité versée.

Un vendeur lésé reçoit une indemnisation

Un agent immobilier convient avec le vendeur de réduire sa commission de moitié afin de faciliter une vente. Il modifie donc son contrat et fait signer la nouvelle version par le vendeur.

Mais au moment de la vente, l'agent trompe le vendeur en utilisant un exemplaire non modifié du contrat pour toucher le plein montant de sa commission.

Le vendeur a immédiatement fait appel à l'aide du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier. Il a fourni au conseil d'administration du Fonds la preuve nécessaire pour obtenir une décision favorable. Le vendeur lésé a donc reçu un remboursement de la commission payée en trop, et l'agent immobilier a ensuite dû remettre cette somme au Fonds.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du Fonds, à l'adresse **www.indemnisation.org**.

On peut également joindre le Fonds au **(450) 676-4800** ou au **1 800 440-5110**.